Quatr'AS Europe

Notice d'information

FCP
Conforme aux normes européennes

forme juridique	FCP
promoteur	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance
société de gestion	Ecureuil Gestion FCP
dépositaire	CDC Finance-CDC IXIS (ayant pour dénomination commerciale CDC IXIS)
établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats	Groupe Caisse d'Epargne
commissaire aux comptes	PricewaterhouseCoopers Audit
compartiment	non
nourricier	non

caractéristiques financières

classification

OPCVM garantis ou assortis d'une protection.

orientation des placements

Quatr'AS Europe est en permanence investi au minimum à 75 % en actions européennes et titres assimilés éligibles au PEA.

Le Fonds utilise principalement des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de gré à gré, notamment les techniques de swaps et de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Dans ce cadre, le gérant met en place un contrat d'échange et des pensions livrées permettant d'assurer le versement du capital et de la performance garantis selon les modalités définies ci-après. Ces opérations ne dépasseront pas 100 % de l'actif dès lors qu'elles sont soumises au ratio d'engagement.

durée minimale de placement recommandée

6 ans.

souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

garantie

- Garant

La garantie est apportée par CDC Finance-CDC IXIS (ayant pour dénomination commerciale CDC IXIS).

- Objectif

L'objectif du Fonds est de garantir une valeur liquidative minimum le 25 janvier 2007.

- Objet

La garantie est accordée au Fonds pour tout porteur ayant souscrit à la valeur liquidative d'origine le 25 janvier 2001 avant 12 heures, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'au rachat effectué le 25 janvier 2007 avant 12 heures.

- Modalités

Cette garantie est définie comme étant celle permettant à tout porteur ayant souscrit le 25 janvier 2001 avant 12 heures d'obtenir le 25 janvier 2007, au titre de la garantie, son investissement initial, hors commission de souscription, majoré d'une performance P égale à **100 %** de la moyenne arithmétique, sur la durée de vie du Fonds, des performances (ci-après désignées Perf (i)) calculées annuellement, des quatre actions ayant réalisé les meilleures évolutions au sein d'un panier d'actions européennes fondant (ci-après désigné Panier).

04 01 NI HC2

Le **Panier** est composé, à l'origine du fonds, des 24 actions suivantes :

Dénomination	Secteur	Pays/Place de cotation	Code ISIN
HSBC	Bancaire	Royaume-Uni/Londres	GB0005405286
Aventis	Pharmacie	France/Paris	FR0000130460
Axa	Assurances	France/Paris	FR0000120628
Swiss Ré	Assurances	Suisse/Zurich	CH0001245585
Daimler	Automobile	Allemagne/Francfort	DE0007100000
Endesa	Services	Espagne/Madrid	ES0130670112
Carrefour	Distribution	France/Paris	FR0000120172
Fortis B	Bancaire	Belgique/Bruxelles	BE0003742567
Danone	Alimentation	France/Paris	FR0000120644
BP Amoco	Pétrole	Royaume-Uni/Londres	GB0007980591
Nokia	Télécommunications	Finlande/Helsinki	FI0009000681
Lloyds	Assurances	Royaume-Uni/Londres	GB0008706128
L'Oréal	Biens de consommation	France/Paris	FR0000120321
LVMH	Biens de consommation	France/Paris	FR0000121014
Metro AG	Distribution	Allemagne/Francfort	DE0007257503
Nestlé	Alimentation	Suisse/Zurich	CH0002137682
Novartis	Pharmacie	Suisse/Zurich	CH0004458847
Renault	Automobile	France/Paris	FR0000131906
Saint-Gobain	Industrie	France/Paris	FR0000125007
Suez-Lyonnaise des Eaux	Industrie	France/Paris	FR0000120529
Siemens	Industrie	Allemagne/Francfort	DE0007236101
Telefonica	Télécommunications	Espagne/Madrid	ES0178430E18
Royal Dutch Petroleum	Pétrole	Pays-Bas/Amsterdam	NL0000009470
Unicredito	Bancaire	Italie/Milan	IT0000064854

Chaque année, les quatre actions retenues dans le calcul des performances **Perf (i)** sont retirées du Panier pour le calcul des performances suivantes. Ainsi, la dernière année, le Panier sera-t-il constitué des 4 actions restantes.

La performance **Perf (i)** calculée chaque année est égale à la moyenne arithmétique des quatre meilleures évolutions des actions du Panier fondant.

Pour chaque action, l'évolution se mesure, par différence entre son cours à l'origine du fonds, **Cours (0)**, et son cours à chaque fin d'année glissante, **Cours (i)**, rapporté au **Cours (0)**.

Cours (i) désigne le cours de clôture d'une action du Panier les 25 janvier 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et le 24 janvier 2007 respectivement pour i = 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6. Si ces jours ne correspondent pas à des jours d'ouverture de la Bourse sur laquelle est cotée l'action, alors le jour d'ouverture suivant sera retenu, sauf pour le 24 janvier 2007 où le jour d'ouverture précédent sera retenu.

La performance finale P est égale à la moyenne arithmétique des six Perf(i). Si elle est négative elle sera remplacée par zéro.

$$P = \frac{\text{Perf}(1) + \text{Perf}(2) + \text{Perf}(3) + \text{Perf}(4) + \text{Perf}(5) + \text{Perf}(6)}{6}$$

Une annexe, jointe à la présente notice, détaille le calcul des performances pour les deux premières années de vie du fonds ainsi que pour la dernière.

protection

- Tout porteur entrant après le 25 janvier 2001 après 12 heures est protégé à hauteur de la valeur liquidative garantie définie ci-dessus, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'au 25 janvier 2007 avant 12 heures.
- Tout porteur effectuant un rachat partiel de ses parts en cours de vie du Fonds est protégé à hauteur de la valeur liquidative garantie définie ci-dessus sur le reste de ses parts, sous réserve de les conserver jusqu'au rachat effectué obligatoirement le 25 janvier 2007 avant 12 heures.

04 01 NI HC2

perte de la garantie

Tout rachat de part du FCP avant le 25 janvier 2007 avant 12 heures entraîne la perte du droit à la garantie.

affectation des résultats

Capitalisation des revenus.

dominante fiscale

FCP éligible au PEA.

avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur les événements, cités ci-après, qui pourraient diminuer la liquidité d'une action du Panier.

Dans le cas notamment,

- d'une absorption, d'une fusion ou d'une offre publique d'échange sur une action du Panier dont la liquidité serait diminuée par l'un de ces événements, l'action ainsi affectée sera remplacée par la nouvelle action à laquelle a droit le titulaire ;
- d'une offre publique d'achat ou d'une prise de participation substantielle dans le capital de l'émetteur d'une action du Panier dont la liquidité serait diminuée par l'un de ces événements, l'action ainsi affectée sera remplacée par l'action de l'initiateur de l'événement ;
- d'une scission d'une action du Panier, l'action affectée sera remplacée par les nouvelles actions qui ne constitueront qu'une seule et même action dans le calcul de la performance ;

Dans tous les cas énumérés ci-dessus ou pour tout autre événement de même nature entraînant des effets similaires, si l'action nouvelle ne fait pas l'objet d'un marché large et liquide ou que son mode de publication n'est pas reconnu satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP, l'action affectée sera remplacée par l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

Enfin, en cas d'interruption définitive de la cotation d'une action du Panier sur le marché réglementé considéré, de faillite, de nationalisation, de transfert sur un autre marché présentant des conditions de liquidité moindre que le marché d'origine, alors cette action sera remplacée par l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

Les ajustements nécessaires, notamment sur le Cours (0) ou le calcul du Cours (i), seront effectués par la société de gestion afin que le changement dans le Panier se fasse avec le plus de neutralité possible, du point de vue de l'événement et de la date de substitution.

A posteriori, les porteurs de parts seront informés, par tout moyen approprié, de toute modification affectant la composition du Panier.

Une annexe détaillant les différents cas cités en exemple est mise à la disposition des porteurs de parts dans les locaux de la société de gestion.

modalités de fonctionnement

durée du Fonds

Du 25 janvier 2001 au 25 janvier 2007 à minuit ; sauf si à l'échéance une nouvelle offre agréée par la COB est proposée aux porteurs de parts.

date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de décembre sur Euronext Paris (première clôture le 31/12/2001).

valeur nominale d'origine

150 euros (983,94 francs, à titre indicatif) le 25 janvier 2001.

montant maximum de l'actif

Le Fonds sera plafonné à **4 112 704** parts.

périodicité de calcul de la valeur liquidative

Chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

La première valeur liquidative a été calculée le 25 janvier 2001 après 12 heures.

04 01 NI HC2

conditions de souscription et de rachat

- La période de réservation s'étend du 4 janvier 2001 au 25 janvier 2001 avant 12 heures.
- Les souscriptions effectuées jusqu'au 25 janvier 2001 avant 12 heures (date de centralisation des ordres) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine.
- Postérieurement à cette date, les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part.
- Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

commission de souscription maximale

- Le 25 janvier 2001 avant 12 heures : 1 %, dont part acquise à l'OPCVM : 0 % ;
- Postérieurement à cette date : 6 %, ont part acquise à l'OPCVM : 6 %.

commission de rachat

- À compter du 25 janvier 2001 après 12 heures : 6 %.
- Dont part acquise à l'OPCVM : 6 %.
- Cas d'exonération : ordres centralisés le 25 janvier 2007 avant 12 heures.

frais de gestion maximum

1,50 % HT de l'actif net. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Fonds.

libellé de la devise de comptabilité

euro.

adresse de la société de gestion

11-15, rue Saint-Georges – Paris 9e

adresse du dépositaire

26-28, rue Neuve Tolbiac - Paris 13e

établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

Établissements du Groupe Caisse d'Epargne

publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le serveur vocal *SICAV EN LIGNE* au 0 892 680 900 (0,34 € TTC/mn), et sur le site internet **http://www.caisse-epargne.fr.**

La présente notice doit obligatoirement être mise à la disposition du public préalablement à toute souscription.

La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion Ecureuil Gestion FCP et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission : 12 décembre 2000.

Date d'édition de la notice d'information : 1er janvier 2004.

CAISSE D'EPARGNE

04 01 NI HC2

Annexe de la notice d'information

détail des calculs de la performance (Perf (i)) pour les années 2002, 2003 et 2007

à l'issue de la première année

Soit le 25 janvier 2002,

- on observe la performance de chacune des 24 actions du panier par rapport à sa valeur initiale le 25 janvier 2001 :

$$\frac{\text{Cours de clôture de la valeur le 25/01/02 - cours de clôture de la valeur le 25/01/01}}{\text{Cours de clôture de la valeur le 25/01/01}}$$

- on fait la moyenne arithmétique des 4 meilleures performances constatées, positives ou négatives.

La performance ainsi calculée est conservée, mais ces 4 valeurs sont retirées définitivement du panier.

à l'issue de la deuxième année

Soit le 27 janvier 2003,

- on observe la performance de chacune des 20 valeurs restant dans le panier par rapport à sa valeur initiale :

$$\frac{\text{Cours de clôture de la valeur le 27/01/03 - cours de clôture de la valeur le 25/01/01}}{\text{Cours de clôture de la valeur le 25/01/01}}$$

- on fait la moyenne arithmétique des 4 meilleures performances constatées, positives ou négatives.

La performance ainsi calculée est conservée et on retire du panier les 4 valeurs concernées.

Le processus est répété tous les ans pour les années 2004, 2005, 2006, le nombre d'actions se réduit ainsi progressivement au cours de la vie du FCP. Si le 25 janvier d'une année ne correspond pas à un jour d'ouverture de la bourse sur laquelle est cotée l'action, alors le jour d'ouverture suivant sera retenu.

à l'issue de la dernière année

Le panier est constitué des 4 actions restantes.

- On calcule la performance de chaque valeur par rapport à son cours d'origine :

$$\frac{\text{Cours de clôture de la valeur le 24/01/07 - cours de clôture de la valeur le 25/01/01}}{\text{Cours de clôture de la valeur le 25/01/01}}$$

La performance ainsi calculée est conservée.

Si le 24 janvier 2007 ne correspond pas à un jour d'ouverture de la bourse sur laquelle est cotée l'action, le cours retenu sera celui du jour d'ouverture précédent.

Si une année, la moyenne arithmétique des 4 meilleures performances est négative, elle est prise pour sa valeur **réelle** dans le calcul final.

la performance finale du FCP

Cette performance est calculée sur la base de la moyenne arithmétique des 6 performances, positives ou négatives, observées tous les ans. Si la performance finale est négative, elle est remplacée par zéro. Dans ce cas, le client récupère son capital à l'échéance (hors commission de souscription).